

Bonjour et bienvenue à cet épisode de baladodiffusion qui vous est présenté par le Centre d'aide aux étudiants de l'Université Laval. Le thème d'aujourd'hui sera « Les mesures d'accommodements: une responsabilité partagée ».

Plusieurs étudiants en situation de handicap s'interrogent sur les mesures d'accommodement possibles pour leur venir en aide en milieu universitaire. Ce balado vous permettra de mieux comprendre ce qui définit les mesures d'accommodement, et les rôles et responsabilités de chacun.

Commençons par les principes et critères des mesures d'accommodements scolaires.

Les mesures d'accommodements scolaires sont des moyens mis en place pour pallier, sans discrimination ni privilège, la déficience fonctionnelle de l'étudiant, lui assurant ainsi un accès juste et équitable aux ressources et aux informations nécessaires à sa formation.

L'objectif de l'accommodement est de permettre à l'étudiant en situation de handicap de démontrer sa capacité à maîtriser le contenu et les compétences requises pour réussir ses cours sans désavantage relié à sa déficience fonctionnelle.

Voici les trois principes qui guident les conseillers aux étudiants en situation de handicap dans le choix des mesures d'accommodement. Premièrement, les mesures d'accommodement sont déterminées en tenant compte de la déficience fonctionnelle de l'étudiant et des exigences du programme d'étude. Deuxièmement, elles visent les modalités d'évaluation et non les objectifs pédagogiques. Finalement, elles sont mises en place dans un contexte raisonnable.

Regardons maintenant le contexte légal des accommodements scolaires. Tous les établissements scolaires postsecondaires ont l'obligation d'offrir des accommodements aux étudiants en situation de handicap. En vertu du droit à l'égalité de tous, sans distinction fondée sur un handicap, l'Université doit permettre aux étudiants en situation de handicap de poursuivre leurs études et leurs stages au même titre que tout autre étudiant sans discrimination due à leur handicap.

Considérons maintenant les rôles et responsabilités de chacun. La mise en place des mesures d'accommodements scolaires nécessite une bonne collaboration entre l'étudiant, le personnel enseignant, la direction de programme et le conseiller aux étudiants en situation de handicap. Chacune des instances et des personnes impliquées a un rôle à jouer et des responsabilités à assumer. Pour connaître plus précisément les rôles et responsabilités de chacun, voir la page 9 du guide « Les mesures d'accommodement: une responsabilité partagée ».

Il est important pour l'étudiant de savoir communiquer ses demandes. Quoi dire? Quand le dire? Comment le dire? Répondre à ces questions vous permettra de mieux communiquer vos demandes au personnel enseignant ou aux autres personnes responsables des mesures d'accommodement.

Commençons par quoi dire. Clarifiez votre demande. Assurez-vous que votre message aborde les points essentiels que vous désirez discuter avec votre professeur ou les personnes concernées. Par exemple, mentionnez une situation problématique survenue lors de la passation de votre examen. De plus, soyez proactif dans la recherche de solutions et n'hésitez pas à soumettre vos suggestions pour les cours qui présentent des particularités, comme les cours en laboratoire, les cours de pratique ou les stages. Cette attitude permet de réduire les craintes, les doutes et les préjugés que peuvent avoir certaines personnes face aux personnes en situation de handicap.

Deuxièmement, quand le dire. C'est-à-dire, déterminez une période propice pour faire vos demandes. Il est important d'activer les accommodements scolaires au cours des deux premières semaines de la session par le site monPortail. Si nécessaire, vous pouvez profiter de la pause du cours pour planifier une rencontre avec votre professeur en vue d'apporter certaines précisions sur les mesures d'accommodement qui vous seront nécessaires.

Finalement, comment le dire. Formulez vos demandes en respectant politesse et savoir-vivre. Évitez d'utiliser une approche revendicatrice ou un ton accusateur. Votre manière de communiquer joue un rôle important pour favoriser un climat propice à la collaboration. En cas de doute, n'hésitez pas à rencontrer votre conseiller qui vous guidera dans la façon appropriée de faire votre requête.

En guise de conclusion, nous espérons que ce balado vous aura permis de mieux comprendre le contexte des mesures d'accommodement offertes en milieu universitaire, ainsi que le rôle et les responsabilités que chacun se partage. Nous croyons ainsi favoriser une meilleure collaboration et une recherche de solutions créatives. Bien communiquer vos demandes peut faire toute la différence pour réduire les appréhensions à l'égard des étudiants en situation de handicap et influencer, de façon positive, votre parcours universitaire.

Pour aller plus loin sur le sujet, direction le site du Centre d'aide aux étudiants sur le aide.ulaval.ca. Vous y trouverez des informations complémentaires concernant les accommodements. Bonne session.